

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (1966)  
**Heft:** 54

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# J.A. Lausanne Domaine 54 public

Bi-mensuel romand  
N° 54 9 juin 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet  
Le numéro : 70 centimes  
Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro  
ont collaboré :

André Gavillet

Henri Galland

Marx Lévy

Serge Maret

Jean-Jacques Leu

Jacques Morier-Genoud

Christian Ogay

C.-F. Pochon

Le N° 55 sortira de presse le jeudi 25 juin 1966

## Demain, on aménage gratis le territoire

Le citoyen qui s'informe en lisant le matin les affichettes des quotidiens devait n'y rien comprendre. « Non à l'initiative contre la spéculation foncière », titrait l'un. « Berne se décide à agir », proclamait l'autre.

En fait d'action et de décision, M. von Moos venait de faire savoir que le Conseil fédéral était en principe contre la spéculation foncière, mais qu'il n'y avait pas urgence, et qu'il prendrait son temps pour étudier un problème qui méritait d'être mûrement réfléchi. D'ici là, il soumettrait au peuple l'initiative syndicalo-socialiste sans contre-projet. Il en espérait, bien sûr, le rejet, ce qui est la condition première pour qu'il puisse décider d'agir. Car, nul doute, sur le plan des principes, il est opposé à la spéculation foncière et la pureté des principes du Conseil fédéral ne saurait être suspectée.

### Memento

Nos lecteurs se souviennent peut-être que nous avons consacré récemment un long article à ce sujet, D.P. 49. Il y a dix ans que le problème de la spéculation fut soumis, par voie parlementaire, au Conseil fédéral, qui, d'emblée, désigna une commission d'experts. Il y a trois ans qu'une initiative lancée conjointement par le Parti socialiste et l'Union syndicale fut déposée. Elle prévoit notamment un élargissement du droit d'expropriation et un droit de préemption en faveur des communes en cas de vente d'immeubles entre particuliers. Depuis, le Conseil fédéral, grâce à un délai supplémentaire d'un an qui lui fut accordé par les Chambres pour poursuivre ses études, eut le temps d'élaborer trois contre-projets. Le troisième était au finissage, après accord de tous les spécialistes et mise en forme par la Société des Juristes; c'est alors que le Conseil fédéral découvrit qu'il était nécessaire qu'il pût prendre son temps pour étudier ce problème. D'ailleurs, sur le plan des principes...

### La logique

A ceux qui se plaindraient de cette attitude dilatoire, la réponse officielle sera :

Des citoyens ont usé de leur droit d'initiative. Pour le faire, ils n'ont consulté qu'eux-mêmes. Leur texte est soumis au peuple et aux Cantons. C'est bien ce qu'ils voulaient. De quoi se plaignent-ils donc ?

Réponse logique, sauf que le Conseil fédéral n'avait pas besoin de trois ans de réflexion pour appliquer cette logique-là.

En fait, la décision de notre exécutif est lamentable, et pour plusieurs raisons.

### Le retard

Par sa décision le Conseil fédéral prend la responsabilité de retarder de plusieurs années toute action. Or, chacun admettait qu'un contre-projet devait avoir pour but essentiel de permettre aux Cantons, dans la sécurité du droit, de légiférer en matière d'aménagement du territoire et de rendre possible, notamment, la constitution de zones agricoles. Tout délai nouveau ne modifiera en rien cette évidence. Le Conseil fédéral n'est pas lent, il est bradypsychique. Jamais un contre-projet n'avait été trituré avec autant de volonté d'aboutir par des hommes qui ne sont pas des politiciens, mais qui connaissent l'importance aiguë du problème. Nous avons cité quelques noms (MM. Gutersonn, de Poly, Aubert, de l'Université de Neuchâtel, Studeli, secrétaire de l'Aspan, Vouga, architecte cantonal vaudois...), la liste n'était pas exhaustive. Nous écrivions :

« Que de travail, donc que de recherches, de brouillons, de rédactions, que d'hommes compétents mis à contribution avant même que le Parlement délibère... ».

Faire fi d'une telle somme de dévouement à la chose publique, c'est allégrement gaspiller les meilleures

bonnes volontés. M. von Moos, qui a des principes, mettra en effet au travail une nouvelle commission d'experts.

### Confusion

La majorité du Conseil fédéral fut acquise de justesse, si l'on en croit le « Volksrecht ». Par quatre voix contre trois. Très évidemment, chez ces conseillers très férus « d'en principe », les préoccupations partisans ont joué un rôle dominant. L'initiative sera présentée au peuple en 1967 et rejetée, espèrent-ils; cette consultation populaire qui se soldera par un échec de la gauche sera donc une bonne introduction à la campagne pour la réélection des Chambres fédérales.

Si l'on cherche à déterminer de surcroît les rapports de force entre les groupes de pression, on relèvera que tous les grands partis s'étaient prononcés en faveur de l'élaboration d'un contre-projet, mais que le Vorort s'était déclaré, avec les Intérêts immobiliers, pour le rejet de l'initiative sans contre-projet. Enfin, il n'est pas difficile de prévoir qu'une campagne devant le peuple se terminera dans la confusion. Les initiateurs souligneront tous les excès de la spéculation. Battus, l'opinion publique constatera l'échec non pas de leur texte, avec ses faiblesses et ses qualités, mais l'échec de leurs intentions. Les intérêts immobiliers en sortiront renforcés. Comment alors, dans ce climat, légiférer mieux et avec plus de sérénité ?

### Un accord minimum à court terme

Dans ce journal, à plusieurs reprises, nous avons défendu une thèse très modérée : nous sommes convaincus que la Suisse doit passer par une série d'épreuves difficiles; l'adaptation à la nouvelle révolution industrielle, au nouvel ordre économique mondial sera douloureuse. Elle exigera des réformes profondes. Mais il y a dans l'immédiat un certain nombre de tâches urgentes dès maintenant réalisables : politique énergétique, réforme de la fiscalité, aménagement du territoire, développement des universités et de la recherche. Nous pensons que sur ces points un accord était possible entre les trois grands partis si la voix des éléments progressistes n'y est pas systématiquement étouffée.

Il faut croire que c'était une illusion. Le programme économique qui aurait été l'occasion d'un appel au peuple suisse pour qu'il fasse collectivement l'effort qu'exige la situation est devenu, selon M. Alleman, un simple état d'esprit. On n'en veut pas, parce qu'on sait qu'on ne peut pas solliciter chaque citoyen sans d'abord remettre en question les privilèges des privilégiés.

De même, l'aménagement du territoire, ce sera pour... demain. Dans notre numéro 49, nous définissions un objectif modeste; c'était l'espoir de tous ceux qui luttèrent pour le contre-projet.

« Un article constitutionnel permettrait aux Cantons de légiférer sans risquer des recours. Ils pourraient travailler dans la sécurité du droit. »

» Comparé aux ambitions plus vastes de l'initiative socialiste, un contre-projet qui se contenterait de rendre légalement possible la création de zones agricoles peut paraître décevant. Mais il ne sera pas facile, même sous cette forme rassurante, de le faire admettre. Les forces conjuguées des grands partis devront être engagées pour persuader l'opinion publique.

» L'initiative socialiste va donc permettre que se révèle un accord sur le principe de l'aménagement du territoire, défini comme création de zones d'affectations diverses. Au profit de cet accord possible, les autres objectifs de l'initiative, notamment le droit de préemption réservé aux pouvoirs publics dont l'application soulèverait des problèmes de difficile interprétation, pourraient être abandonnés.

(Suite page 4)